

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 26 JUIN 2013**

L'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions a été votée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2013. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois.

Le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées dans le cadre de la présente autorisation est fixé à 10 % du capital social.

Au cours des exercices précédents, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité, répondant à l'objectif d'animation de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement. Pour information, actuellement, le montant affecté au contrat de liquidité est de 400.000 euros.

Le montant des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions est au maximum de 1.000.000 d'euros, soit un montant inchangé par rapport aux années précédentes. Le prix maximum d'achat par titre est fixé à 15 euros.